

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 14/02/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SERDOBBEL**

RUE DU COMMANDANT NOAILLES  
59380 Spycker

#### Références :

"H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\SERDOBBEL\_Spycker\_070.04296\2

\_INSPECTIONS\2024\_04\_11\_VHU\_JR"

Code AIOT : 0007004296

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2024 dans l'établissement SERDOBBEL implanté 6 AVENUE DU COMMANDANT NOAILLES 59380 Spycker. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été invitée à participer sur le site de l'établissement de M SERDOBBEL à une opération "territoire propre " de la gendarmerie nationale.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SERDOBBEL

- 6 AVENUE DU COMMANDANT NOAILLES 59380 Spycker
- Code AIOT : 0007004296
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de M. Serdobel à Spycker est soumise à la réglementation ICPE, l'installation de stockage, démontage de véhicules hors d'usage sur une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> relevant du régime de l'autorisation (aujourd'hui enregistrement). Aucun dossier de demande d'autorisation ni d'enregistrement n'a été déposé par M. Serdobel. L'installation a ainsi fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux : 18/08/2011 Mise en demeure et suspension, 25/08/2011 Mise en sécurité du site, 28/07/2015 Evacuation de déchets, 11/08/2015 suppression de l'activité.

M. Serdobel a été condamné à deux reprises pour cette activité illégale :

28/01/13 Condamnation à 2.000 € d'amende avec sursis.

15/06/15 Condamnation à 5 mois de prison avec sursis + 2000 € d'amende (révocation du sursis de la condamnation du 28/01/2013 + remise en état du terrain sous un délai de 4 mois avec une astreinte de 75 € par jour de retard.)

L'installation illégale de M Serdobel a fait également l'objet d'un incendie de pneumatiques important le 20/12/2014 ayant mobilisé une trentaine de sapeurs-pompiers.

L'installation illégale de M Serdobel a été mise sous scellés le 25/10/2022 en application de l'arrêté préfectoral du 05/10/2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise sous scellés des installations	Arrêté Préfectoral du 05/10/2022, article 2	Amende	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation illégale de M SERDOBBEL, mise sous scellés le 25/10/2022 n'a pas été régularisée par l'évacuation, la valorisation ou l'élimination des déchets présents sur site. De nombreux véhicules hors d'usage ou en cours de démontage ainsi que de nombreux déchets automobiles sont présents sur le site.

Les scellés posés le 25/10/2022 ont disparus.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise sous scellés des installations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/10/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>

La levée définitive des scellés ne peut intervenir qu'après autorisation du préfet du Nord et constat par l'inspection que la situation est régularisée, que tous les véhicules hors d'usages ainsi que l'ensemble des déchets soit enlevé et évacué dans les filières dûment autorisées à les recevoir.

**Constats :**

L'inspection s'est rendu à l'adresse de l'établissement de M. Serdobbela, accompagné de 4 gendarmes de la brigade de recherche de Hoymille. Au cours de cette inspection plusieurs constatations ont été faites :

**- Absence d'évolution positive du stockage de véhicules hors d'usage et de déchets automobiles :** Malgré les précédents constats effectués le 01/04/2022 et le 25/10/2022, il n'y a pas eu d'amélioration significative dans l'évacuation des véhicules hors d'usage. le nombre de véhicules reste sensiblement le même, certains nouveaux véhicules sont entreposés sur le site.

**- Présence d'un atelier extérieur de démontage ou de réparation de véhicules :** L'inspection a constaté la présence d'un atelier extérieur au sein duquel un véhicule était en cours de démontage. Cet atelier est situé juste derrière le portail principal sur lequel des scellés avaient été posés. Des pièces et déchets automobiles, y compris des pneumatiques et des blocs moteurs, ont été observés accumulés à l'air libre, sans protection contre les intempéries et dans un désordre apparent.

**- Disparition des scellés posés précédemment :** Les scellés posés lors de la précédente inspection du 25/10/2022 ont été constatés disparus, indiquant une possible manipulation non autorisée. L'inspection constate donc que la situation de l'établissement de M Serdobbela n'est pas régularisée par l'évacuation, la valorisation ou l'élimination des déchets présents sur site. L'inspection constate également la disparition des scellés posés sur le portail principal de l'établissement.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Amende

**Proposition de délais :** 1 mois